



Règlement Tremplin Musical « ATM Communication »

Port de Saint-Cast Le Guildo

Préambule

La Régate des IUT, événement national des IUT français qui touche de près ou de loin plus de 121 000 étudiants, organise son 8^{ème} Tremplin Musical « ATM Communication ».

Les groupes ou artistes lauréats se produiront **le samedi 15 avril 2023** sur le Port Jacquet dans la ville de Saint-Cast Le Guildo (concerts gratuits avec accès au public). Ce tremplin s'adresse aux artistes de musiques locaux, pratiquant tout style de musique (Electro et Hip-Hop / Musiques du monde, Musiques traditionnelles et Jazz / Pop, Rock et Métal / Chanson).

Il s'agit d'un prix « découverte » récompensant 3 artistes ou groupes de musique du Grand-Ouest, non signés par un label discographique (un label discographique est : « une société éditrice et/ou distributrice de disques, clips vidéos et CD »).

Article 1 – Conditions de participation

Les candidats doivent être non signés par un label discographique et chaque membre doit être âgé de plus de 18 ans. Les candidats doivent être originaires du Grand-Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie. Les candidats doivent remplir un dossier de candidature à télécharger en ligne sur le site <https://www.laregatedesiut.com> ou à demander par mail auprès de la Régate des IUT : laregatedesiut@yahoo.fr

Les candidats participant au tremplin acceptent de recevoir les informations relatives au présent tremplin de la part des organisateurs.

Article 2 – Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature une fois complétés sont à envoyer par mail sur l'adresse suivante : laregatedesiut@yahoo.fr. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu et ne pourra être présenté au jury. Les textes de présentation des candidats participants doivent obligatoirement être disponibles en français.

Toute autre forme de participation est exclue.

Article 3 – Dépôts des dossiers

Les dossiers de candidature sont à renseigner du **24 février 2023** (ouverture du concours et du dépôt des candidatures) au **20 mars 2023 – 23h59**, au plus tard.

Article 4 – Jury de sélection

Les dossiers de candidatures seront soumis à **un jury de sélection** composé des structures qui collaborent à l'organisation du Tremplin de la Régate des IUT / ATM Communication, soit :

- L'association Nauticom organisatrice de la Régate des IUT
- ATM Communication (agence de communication)
- Bonjour Minuit (scène de musiques actuelles qui accueillera le live en ces locaux)

Le jury de sélection fera le choix de 10 artistes qui seront avertis par mail le 25 mars 2023 et devront en retour fournir leur fiche technique.

Le jury se basera sur la qualité et l'originalité des compositions ainsi que de leur interprétation (il est à noter que le jury se réserve le droit de refuser les candidatures jugées de mauvais goût, dégradantes ou contraires à la dignité humaine et que les artistes doivent être titulaires de tous droits d'auteur afférents à leurs œuvres ou pouvoir justifier de toutes autorisations de façon à ce qu'en aucune façon la responsabilité des organisateurs puisse être recherchée à ce sujet).

Article 5 – Désignation des lauréats

Les 10 artistes sélectionnés seront soumis :

- **A un vote d'un jury final** composé par
 - L'association « Wild Rose » (organisatrice de « Art Rock »).
 - Bonjour minuit.
 - L'association Nauticom, organisatrice de la Régate des IUT .
 - Les équipages inscrits à la Régate des IUT.

A raison d'une voix pour chaque composante du jury afin de désigner **trois lauréats**.

- **A un vote des internautes** qui sera ouvert du **27 mars 17h au 3 avril 20h**. Le vote des internautes sera comptabilisé par le nombre de voix recueillies (en espace commentaire) par les musiciens sur la page Facebook et le compte Instagram de la Régate des IUT, le votant devant au préalable « Liker » cette page <https://www.facebook.com/regatedesiut> et le compte Instagram «@laregatedesiut». Ce vote désignera **un lauréat**.

Les trois lauréats du Challenge musical ATM Communication de la Régate des IUT 2023 seront avertis par email le **3 avril 2023** et devront confirmer leur présence au plus tard le **4 avril 2023 à 16h**, à défaut les organisateurs se réservent le droit de solliciter un autre artiste ou groupe. Les lauréats joueront le **15 avril 2023** à Saint-Cast le Guildo au port Jacquet dans le cadre du Village des IUT.

Article 6 – Hébergement, transport et restauration

Les éventuels frais de déplacements (hébergements et/ou transports) et de restauration sont à la charge des candidats participants.

Article 7 – Identification des participants

Les candidats autorisent par avance, la Régate des IUT, ATM Communication et les partenaires auparavant cités à filmer et photographier les membres des groupes ou artistes, à publier leurs noms, prénoms, adresses, vidéos et photographies dans la presse, sur leurs réseaux sociaux, sur leurs sites internet. Enfin, ils autorisent à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les dotations accordées par le Tremplin musical ATM Communication de la Régate des IUT.

Article 8 – Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs et de la Régate des IUT ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. L'organisation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom des lauréats.

Les organisateurs peuvent, à leur seule discrétion, déclarer une candidature non valide s'ils constatent qu'il y a eu fraude dans les votes des internautes aux fins d'augmenter les chances de gain d'un candidat.

Article 9 – Protection des données personnelles

L'organisation s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Tremplin musical Régate des IUT / ATM Communication implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.